

LE HARCELEMENT AU COLLEGE

QU'EST-CE QUE LE HARCELEMENT ?

Il s'agit d'une violence répétée, verbale, physique ou psychologique, perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre, en position de faiblesse ; l'agresseur agissant dans l'intention de nuire à sa victime.



ET LE CYBER- HARCELEMENT ?

Le cyber-harcèlement implique l'utilisation de téléphones portables ou d'Internet mais le principe de violence répétée verbale (via la webcam) psychologique ... reste le même.



ÇA NE M'ARRIVERA JAMAIS A MOI !!

En 2010, l'étude menée pour l'UNICEF par l'Observatoire International de la violence à l'école sur un échantillon de 12 326 élèves (dans 157 écoles au sein de 8 académies) a permis de conclure que le nombre de victimes de harcèlement peut être estimé à 14% des Elèves ...

Pour le collège Erik SATIE cela représenterait potentiellement 94 élèves ... 94 potes ... qui pourraient être victimes de moqueries répétées, de brimades, de bousculades ou d'agressions ... conduisant à un mal-être profond...

C'EST PAS GRAVE, ... SI ??

Les conséquences du harcèlement à l'école sont grave pour les collégiens et à très long terme car elles nuisent à la scolarité et en tant qu'adulte ne facilitent pas l'insertion professionnelle :

- problème de concentration, de mémoire, absences répétées au collège, échec scolaire ...,
- la santé mentale (angoisse permanente, sous-estime de soi, dépression, idée suicidaire ...),
- vie marquée par la violence, la délinquance ... dans la vie d'adulte

Et c'est aussi vrai pour l'élève harcelé ...que l'élève harceleur !!

QUE FAIRE ?

PARLER EST LE PREMIER PAS VERS LA FIN DU CALVAIRE

IL FAUT AGIR VITE POUR FAIRE CESSER LE PROBLEME - IL FAUT BRISER LA LOI DU SILENCE

Ce délit est puni par la loi ; l'agresseur (même s'il a moins de 18 ans) peut être jugé et condamné à une forte amende et une peine de prison.

Tu es victime de harcèlement ...

Parles-en autour de toi, à tes parents, ta famille, à tes professeurs, à la direction du collège, à tes copains et aux policiers.

Les parents fcpe peuvent accompagner tes parents dans les démarches auprès des différentes instances.



Accompagné de ta mère ou de ton père, tu permettras au chef d'établissement ou aux policiers, par ton témoignage, d'agir vite pour faire cesser le problème !

S'il y a crainte de représailles, la loi autorise les victimes qui portent plainte à se domicilier au commissariat.

L'élève (ses parents ou n'importe qui d'autre) peut signaler ces faits au chef d'établissement même si le harcèlement est commis aux abords du collège. Une fois informé, ce dernier avertira les autorités judiciaires des faits délictueux dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il se doit également de prévenir les autorités académiques.

C'est le rôle des adultes (parents, enseignants, policiers ou toute autre adulte en qui tu as confiance ...) de t'aider face à cette souffrance. Si un jeune n'a pas su se défendre, s'il laisse la violence s'installer, il ne peut pas mettre fin à cette souffrance sans l'aide des adultes.

Violence : ce que subissent les collégiens

Blessure due à une arme

2 %

Racket

6 %

Harcèlement

10 %

Moquerie (de la bonne conduite en classe)

29,1 %

Mise à l'écart

32 %

Bousculade intentionnelle

36,5 %

Surnom blessant

38,9 %

Vol de fournitures

45,9 %

Insultes

51,9 %

Source : Enquête de victimation réalisée auprès de 18 000 collégiens par le ministère de l'Éducation

Octobre 2011

Photo Reuters

idé